

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_036**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLU DE BÉNY-SUR-MER**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE

*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON*

Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023_036 : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BÉNY-SUR-MER**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bény-sur-Mer approuvé le 24 novembre 2014,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Ter'Bessin du 20 décembre 2018,
- Vu l'arrêté du président en date du 13 janvier 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Bény-sur-Mer
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023_003 en date du 16 février 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du 06 mars 2023 au 05 avril 2023 inclus,
- Vu l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 29 mars 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification urbaine et doit gérer les modifications des PLU communaux.

Considérant que les remarques issues des résultats de la consultation des personnes publiques associées justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document :

- Dans les dispositions relatives au secteur UAch, le règlement écrit est complété de la manière suivante :
« toute évolution relative à un accès sur le domaine public routier devra être préalablement discutée et validée par le Département. »
- L'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme est remplacé par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté lors de la séance du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bény-sur-Mer s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bény-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Therry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN